BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_592026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 19 mai 2026
À 14H30

Date de la convocation : 12 mai 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 1
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai, à quatorze heures trente, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai deux mille vingt-six par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Philippe LAURERI – CCVG
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Fernand BRUN – CCCV
Christophe CORTES – CCCV
Philippe KAUPP – CCMPM
Bruno AYCARD – CCVG
Jérémie FABRE – CCVG
Franck CHAUVET – MTPM
Fabrice WERBER – MTPM
Daniel PEROTTO – CCVG
Alexis COLLET – CCVG
Roger ANOT – CCVG (suppléant de Monsieur Bruno Aycard)
Pascal SUMIAN – (DGS CCCV)
Eric MEYNARD – (DGS mairie de Pierrefeu-du-Var et consultant administratif au SMBVG)
Madame Laurence MENICHINI – CASSB

Absents excusés :
Monsieur Jean-Pierre RIZZO – CCMPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jérémie FABRE

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_592026-DE

N°59-2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU SMBVG POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR – AUDAT VAR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT),

VU le SDAGE Rhone Méditerranée Corse,

VU le SAGE du bassin versant du Gapeau en cours de mise en œuvre,

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau,

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau d'être représenté au sein du Conseil d'administration de l'AUDAT,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise est un acteur de l'aménagement et du développement durable du Var, au travers de ses contributions aux documents d'urbanisme, à la planification et aux projets territoriaux.
Ses productions sont fondées sur une connaissance des évolutions des territoires et une expertise en matière de politiques publiques.

Le SAGE du bassin versant du Gapeau, approuvé le 28 juillet 2021, en cours de mise en œuvre
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du S.A.G.E.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondation (P.A.P.I.) est labellisé depuis le 6 février 2020. La convention cadre est signée par le Préfet coordonnateur de bassin depuis le 17 décembre 2020.

Le P.A.P.I. prévoit dans son axe 4 la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.
On peut noter les actions suivantes :

- D5-2 : Réaliser un porter à connaissance du S.A.G.E.,
- D3-6 : Préserver l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau,
- D3-8 : Protéger et gérer les zones humides,
- D4-2 : Intégrer les risques inondation et ruissellement dans les documents d'urbanisme,
- D4-4 : Limiter l'aléa inondation par débordement de cours d'eau,
- A-1 : Diffuser le porter à connaissance sur le risque inondation dans les communes amont,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_592026-DE

A-3 Animer les ateliers avec les urbanistes et porteurs de SCOT pour intégration du risque inondation.

L'Agence d'Urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var accompagne le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dans la réalisation de ces actions.

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de désigner des membres délégués pour représenter le syndicat au sein des organismes extérieurs.

Considérant que la désignation des délégués représentant le Syndicat Mixte est faite au scrutin secret, sauf si le conseil syndical décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est demandé de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

M. le Président demande s'il y a des candidats.

Les candidats sont :

- Titulaire : Monsieur Franck CHAUVET
- Suppléant : Monsieur Alexis COLLET

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 20 voix

DESIGNE Monsieur Franck CHAUVET représentant titulaire et Monsieur Alexis COLLET représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du var – Audat var.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI

